



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la
jeunesse (DIP)
Office de l'enfance et de la jeunesse
Direction générale

DIRECTIVE DÉPARTEMENTALE

D.E.DGOCEJ.DG.02

REMBOURSEMENT AUX ORGANISMES DE CAMPS DE
VACANCES DES FRAIS DE FORMATION ET DES FRAIS
LIES A L'OBTENTION DE L'EXTRAIT SPÉCIAL DE CASIER
JUDICIAIRE

Niveau de protection : Public

Référence : directive remboursement formation responsables et moniteurs de camps de vacances et extraits spéciaux casier judiciaire

Activité / Processus: Analyser, traiter et préaviser une demande de subvention

D.E.DGOCEJ.DG.02

D.E.DGOCEJ.DG.02

Responsable de la procédure : *direction générale adjointe de l'OCEJ*

Personne de référence : *directrice générale adjointe*

Contact : *ocej.partenaires@etat.ge.ch*

Activités/Processus: Analyser, traiter et préaviser une demande de subvention

Date d'approbation SG : 17.12.2025

Date d'approbation DGRQ: 17.12.2025

1. Objectif(s)

- Afin d'encourager la formation des responsables et des monitrices et moniteurs de camps de vacances et de protéger les mineurs participant aux camps de vacances, en particulier prévenir les risques liés aux abus sexuels et de violence sur mineurs, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) rembourse aux organismes subventionnés, membres du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances :
 - la finance de participation aux stages de formation et de formations spécifiques des responsables et des monitrices et moniteurs des organismes de vacances ;
 - les frais liés à l'obtention des extraits spéciaux de casiers judiciaires demandés au personnel de camp, aux responsables, monitrices et moniteurs par les organismes de vacances.

La présente directive a pour objet de définir les conditions et modalités de ces remboursements.

2. Champ d'application

- Toutes les demandes concernant des personnes de 18 ans et plus, exerçant une fonction de responsable de camp ou de monitrice ou moniteur, ou autres en contact avec les mineurs dans un organisme de vacances subventionné, membre du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances.

D.E.DGOCEJ.DG.02

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

1. CONDITIONS ET FORMATIONS CONCERNÉES	4
1.1. STAGES ET FORMATION DES CEMEA	4
1.2. STAGES DE FORMATION JEUNESSE ET SPORT	4
1.3. AUTRES FORMATIONS.....	4
1.4. FORMATION NON REMBOURSABLE.....	4
2. INSCRIPTION AUX FORMATIONS ET REMBOURSEMENT	5
2.1. PROCÉDURE POUR L'INSCRIPTION AUX FORMATIONS	5
2.2. PROCÉDURE POUR LE REMBOURSEMENT DES FORMATIONS.....	5
3. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'OBTENTION DES EXTRAITS SPÉCIAUX DE CASIERS JUDICIAIRES	5
ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	6
1. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET/OU BASES LÉGALES	6
2. DIRECTIVES/PROCÉDURES LIÉES.....	6
3. ANNEXES	6
4. SUIVI DES VERSIONS DE LA PROCÉDURE	6

D.E.DGOCEJ.DG.02

1. Conditions et formations concernées

Pour prétendre au remboursement, il est nécessaire que la personne ayant suivi la formation ait travaillé dans la fonction de responsable ou monitrices et moniteurs ou autres dans le même organisme dans les **12 mois**, à compter de la fin de la formation.

Sont prises en considération pour le remboursement les formations ci-dessous se déroulant sur territoire de la Confédération.

1.1. Stages et formation des CEMEA¹

- Stages de formation de base des CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) – résidentiels
- Parcours de formation pour responsables de camps de vacances – résidentiel. Cette formation permet l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à la fonction de responsable de camps de vacances. Cette formation est pilotée par les CEMEA en collaboration avec divers organismes genevois.
- Formations « Tout Public » des CEMEA : Les formations « Tout Public » se déroulent généralement en soirée, en journée ou durant les week-ends.

1.2. Stages de formation Jeunesse et Sport

Les stages de formation Jeunesse et Sport (J+S) sont, pour la plupart, gratuits. Cependant, dans diverses disciplines, une finance de participation est demandée. Dans ce cas, les stages sont remboursés intégralement.

Il faut toutefois relever que sont uniquement remboursés les stages de formation J+S dont la discipline est en rapport direct avec l'activité du séjour (par exemple stage de ski pour un camp de ski).

1.3. Autres formations

D'autres formations peuvent être prises en considération à condition que le thème de la formation soit en lien direct avec les camps de vacances animés ensuite par les personnes concernées.

Pour ces formations, une **demande préalable** doit être adressée à la Direction générale de l'Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (DGOCEJ) par mail ocej.partenaires@etat.ge.ch, au moins deux semaines avant le début de la formation. Cette demande sera examinée par la DGOCEJ laquelle, si accord, déterminera également le montant maximum du remboursement. Ces informations seront communiquées par voie de mail.

1.4. Formation non remboursable

Les formations internes et/ou spécifiques organisées par les associations ne sont pas remboursées.

Les formations professionnelles ne sont pas remboursées.

¹ Les programmes de formation dispensés par les CEMEA peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

CEMEA
Route des Franchises 11
1203 Genève
Tél. : 022 940 17 57
contact@cemea-romandie.ch
formation-cemea.ch

D.E.DGOCEJ.DG.02

2. Inscription aux formations et remboursement

2.1. Procédure pour l'inscription aux formations

Il revient à la personne concernée de s'inscrire selon la procédure habituelle de l'organisme de formation. Elle est responsable de son inscription et de son implication dans la formation et assume ses responsabilités en cas de désistement ou d'absence.

2.2. Procédure pour le remboursement des formations

Les formations listées au point 1 sont remboursées intégralement à l'association « employeur » sur présentation :

- de l'attestation de participation au stage ou à l'atelier, dûment remplie et signée par la ou le responsable de la formation, et mentionnant le coût de la finance de participation. Cette participation est obligatoire pour obtenir le remboursement de la formation ;
- de la demande de remboursement de la formation (formulaire ad hoc), qui certifie que la ou le responsable, la monitrice concernée ou le moniteur concerné a bien fonctionné en cette qualité dans ledit organisme. Ce formulaire doit être dûment rempli et signé par la représentante ou le représentant de l'association ou organisme « employeur » (le remboursement étant effectué auprès de l'association concernée, veiller à remplir de manière précise toutes les rubriques). Il doit également être signé par la personne concernée.

Ces deux documents doivent être adressés à la Direction générale de l'Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse par mail à l'adresse ocej.partenaires@etat.ge.ch.

Les frais « annexes » (par exemple les déplacements, les repas, le matériel) ne sont pas remboursés.

Les frais de formation sont remboursés directement à l'association genevoise pour laquelle la ou le responsable, la monitrice ou le moniteur a travaillé. Au cas où le responsable, la monitrice ou le moniteur, s'est acquitté directement des frais de formation, l'association s'engage à les rembourser directement.

3. Remboursement des frais liés à l'obtention des extraits spéciaux de casiers judiciaires

Les frais liés à l'obtention de l'extrait spécial du casier judiciaire sont remboursés à l'organisme « employeur », sur présentation du formulaire de remboursement ad hoc, en annexe. Ce formulaire atteste que la ou le responsable, monitrice, moniteur ou personnel de camp concerné a bien exercé cette fonction au sein de l'organisme.

Le formulaire, dûment complété et signé par la représentante ou le représentant de l'organisme de vacances « employeur », doit être transmis à la Direction générale de l'OCEJ à l'adresse suivante :

ocej.partenaires@etat.ge.ch.

Il revient à l'organisme de vérifier le contenu de l'extrait spécial du casier judiciaire, au même titre que pour l'extrait ordinaire.

L'OCEJ se réserve le droit d'effectuer des contrôles. À cet effet, elle peut demander à l'organisme concerné une copie de l'extrait pour lequel un remboursement a été sollicité.

Sauf cas exceptionnel, le remboursement est effectué une fois par an pour l'ensemble des organismes de vacances.

Référence : directive remboursement formation responsables et moniteurs de camps de vacances et extraits spéciaux casier judiciaire

Activité / Processus: Analyser, traiter et préaviser une demande de subvention

D.E.DGOCEJ.DG.02

Éléments complémentaires

1. Documents de référence et/ou bases légales

J 6 0 1 – Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) Art. 11, al.1, lettre a)
Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances <https://chartedequalite.ch/>

2. Directives/procédures liées

-

3. Annexes

Annexe 1	Formulaire demande de remboursement frais de formation
Annexe 2	Formulaire demande de remboursement extraits spéciaux casier judiciaire

4. Suivi des versions de la procédure

Libellé version	Description des modifications effectuées	Date
▪ V1		27.09.2021
▪ V2	Modifications de format, clarification et simplification, sans changement de fond sauf modification des conditions des remboursements	09.12.2025